

## CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS GRAYLOIS 2021-2026

Elaboré en concertation avec :

# SOMMAIRE

|   |     |
|---|-----|
| CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE<br>DU PAYS GRAYLOIS .....    | P3  |
| ANNEXES.....  | P16 |
| ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....  | P17 |
| ANNEXE 2 – LE PROJET DE TERRITOIRE : « LE PAYS GRAYLOIS,<br>TERRE DE TRANSITIONS »..... | P34 |
| 2.1 Orientations stratégiques du territoire,<br>2.2 Graphe d'objectifs récapitulatif    |     |
| ANNEXE 3 – INDICATEURS DE SUIVI GLOBAL DU CRTE.....                                     | P39 |
| ANNEXE 4 – FICHES ACTIONS ET FICHES-PROJETS.....  | P41 |
| 4.1 Fiches actions<br>4.2 Liste des projets en maturation sur le territoire             |     |
| ANNEXE 5 – CONTRATS CITES P8 ET 9.....  | P   |

# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE DU PAYS GRAYLOIS

## ENTRE

### **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois (PETR)**

Représenté par Monsieur Didier CHEMINOT, président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 mai 2021,

*Ci-après désigné par « le Pays Graylois »,*

### **La Communauté de Communes Val de Gray**

Représentée par Monsieur Alain BLINETTE, président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 octobre 2021,

*Ci-après désigné par « la CCVG »,*

### **La Communauté de Communes des Monts-de-Gy**

Représentée par Madame Nicole MILESI, présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 20 septembre 2021,

*Ci-après désigné par « la CCMG »,*

### **La Communauté de Communes des 4 Rivières**

Représentée par Monsieur Dimitri DOUSSOT, président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 novembre 2021,

*Ci-après désigné par « la CC4R »,*

## ET

### **L'État,**

Représenté par Monsieur Michel VILBOIS, Préfet de Haute-Saône,

*Ci-après désigné par « l'État » ;*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des Contrats de Plan État-Région (CPER) renouvelés d'une part, et dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

La circulaire du Premier Ministre n° 6231/ SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

L'objet du présent document est ainsi de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la relance et la transition écologique du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet de territoire résilient et durable.

Le CRTE s'inscrit :

- dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires,
- dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme du bassin graylois, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

### 1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le Pays Graylois se situe dans l'Est de la France, en Bourgogne Franche-Comté, à l'ouest du département de la Haute-Saône (70). De par sa position centrale au sein de la nouvelle Grande Région, le territoire est idéalement situé à équidistance de Dijon et de Besançon (50 km) et à proximité de villes moyennes telles que Vesoul (70), Dole (39) et Langres (52).

D'une superficie de 1.304 km<sup>2</sup>, il se caractérise par :

- un fort caractère rural avec une densité moyenne de population de 28 hab/km<sup>2</sup>, (moyenne départementale de 44 hab/km<sup>2</sup>),
- des espaces faiblement urbanisés,
- une forte présence des espaces boisés (34%), agricoles (grandes plaines céréalières et élevage bovin) et naturels,
- une ville principale, Gray (5.965 habitants),
- une tradition Industrielle ancienne.

Cette dynamique industrielle a été structurante en matière de population et d'emplois. L'emploi industriel qui représente 22% des emplois et 12% des établissements se concentre dans la métallurgie et la fabrication de produits métalliques, de machines et équipements.

Sous statut juridique « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois », créé le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est composé de trois intercommunalités, représentant 114 communes pour un peu moins de 38.000 habitants :

- la communauté de communes Val de Gray (CCVG),
- la communauté de communes des 4 Rivières (CC4R),
- la communauté de communes des Monts-de-Gy (CCMG).

#### Le périmètre du Pays Graylois au 1<sup>er</sup> janvier 2021



Source : PETR du Pays Graylois

L'action du PETR du Pays Graylois s'inscrit dans la continuité de la coopération territoriale initiée au sein de l'Association du Pays Graylois créée en 2005.

Il exerce de plein droit la compétence « élaboration, approbation, révision, modification et suivi du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) » sur son territoire, en lieu et place des EPCI membres.

Le projet de SCoT Graylois a été arrêté le 30 janvier 2020. Il est actuellement en cours de finalisation, en vue de son approbation en décembre 2021.

En lien avec les institutions et ses partenaires socio-économiques, il porte également des démarches contractuelles en matière de transition énergétique, de santé, de santé-environnement et d'alimentation. Ainsi :

■ **Le PETR a engagé dès 2012 une démarche de transition énergétique à l'échelle de son territoire, via un Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire, en partenariat avec l'Ademe et la Région Bourgogne Franche-Comté.**

En 2015, il a également été lauréat de l'appel à projets « Territoires à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv).

Via ces dispositifs, le territoire s'est ainsi engagé à répondre au défi des crises climatiques et énergétiques qui menacent les sphères économiques, sociales et environnementales, selon les trois piliers du scénario Negawatt (sobriété et efficacité énergétique ainsi que développement des énergies renouvelables).

En 2018, les élus du Pays ont souhaité intégrer au PCET un volet sur la qualité de l'air et ont acté l'évolution de ce document en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

En parallèle, la communauté de communes Val de Gray, de par sa population supérieure à 20.000 habitants, est concernée par un PCAET obligatoire. Les deux autres intercommunalités ne sont pour l'heure pas soumises à cette obligation.

■ **Le PETR a porté, sur la période 2018-2020, son premier Contrat Local de Santé (CLS).**

Créés en 2009 par la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires (HPST), le CLS constitue une déclinaison infra-territoriale du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.

Considéré comme un outil de proximité mobilisant les acteurs et consolidant les partenariats autour d'un projet de santé commun, ce contrat s'est décliné en 34 actions issues de la concertation d'une soixantaine de partenaires activement engagés dans la réflexion (collectivités locales, professionnels de santé, institutions, associations, etc.). Ces actions se sont articulées entre 4 axes stratégiques :

- Réduire les inégalités territoriales en matière de santé,
- Améliorer les parcours de santé des patients et leur orientation,
- Favoriser les comportements favorables à la santé,
- Limiter les risques sanitaires liés à l'environnement.

Le PETR prépare actuellement une 2<sup>ème</sup> génération de contrat, avec une signature envisagée en 2022.

■ **Le PETR est lauréat d'un appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau sur les « Paiements pour Services Environnementaux »**

En avril 2020, le Pays Graylois, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et les communautés de communes Val de Gray, des 4 Rivières et des Monts-de-Gy, a été retenu, parmi 30 dossiers proposés, à un appel à initiatives de l'Agence de l'Eau.

L'objectif de ce dernier est de « participer à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité en mettant en place, sur des territoires volontaires, des paiements pour services environnementaux (PSE) à destination des agriculteurs ».

Sur le Pays Graylois, les PSE ont pour objectif premier d'améliorer la qualité de l'eau au niveau des captages prioritaires SDAGE, ce qui correspond à 23 captages, soit plus de 13 673,21 hectares, dont 8 640,48 hectares de Surface Agricole Utile.

Pour cela, le dispositif dernier vise à rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs, grâce à deux types d'activités :

- **la gestion des structures paysagères ou « infrastructures agroécologiques (IAE) »** : il s'agit d'éléments du paysage entretenus par l'activité agricole, qui présentent un intérêt environnemental objectivable et significatif. Ces IAE comprennent les haies, bosquets, arbres isolés, ripisylves, jachères, murets, bandes enherbées, bandes fleuries, mares, zones humides présentes dans la Surface Agricole Utile (SAU). Cette liste doit être précisée et définie par la collectivité, en fonction des enjeux environnementaux du territoire,
- **la gestion des systèmes de production agricole** : de manière générale, il s'agit d'une part de minimiser le recours aux engrais minéraux, aux produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides), aux énergies fossiles, etc., et de l'autre de maximiser le recours aux ressources propres des agroécosystèmes, dont ils dépendent (potentiel nutritif des sols, équilibres écologiques,...).

Grâce aux PSE, le bassin Graylois pourra bénéficier d'une enveloppe globale de 6 millions d'euros pour la valorisation de pratiques agricoles existantes et pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'environnement.

■ **Le PETR a lancé une réflexion en faveur de la mise en œuvre d'une démarche alimentaire à son échelle.**

Courant 2020, un diagnostic territorial a été réalisé et une stratégie est en cours de définition. Afin de répondre aux ambitions et aux besoins territoriaux, 4 axes stratégiques sont à ce jour envisagés pour le futur Projet Alimentaire Territorial du Pays Graylois (PAT) :

- Santé/prévention/éducation à la santé,
- Economie/circuits courts,
- Tourisme alimentaire,
- Biodiversité

Par ailleurs, il est envisagé que la démarche alimentaire soit liée au futur Contrat Local de Santé (CLS), via une fiche-action spécifique.

Le lien PAT/CLS pourrait ainsi être développé dans les axes suivants du CLS :

- « *prévention/promotion* » (prévention auprès des différents publics, lien avec le Pass'Santé Jeune, Programme National Nutrition Santé, actions sur l'obésité, le diabète, etc.)
- « *santé-environnement* » (qualité de la ressource en eau, diagnostic pour l'agriculture biologique, démarche expérimentale « Paiements pour Services Environnementaux »...).

Une candidature à la labellisation nationale « PAT de niveau 1 (ou PAT « émergent ») est également à l'étude.

■ **Depuis fin 2020, le PETR a lancé une expérimentation de covoiturage « en ligne », via le programme ACOTE, en partenariat avec l'Association Nationale des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux et des Pays (ANPP), CertiNergy et la Roue Verte.**

La ligne sélectionnée et testée concerne le trajet Gray-Marnay-Besançon.

À la manière d'une ligne de bus, ce mode de covoiturage permet aux conducteurs qui empruntent la ligne de prendre puis déposer des passagers aux arrêts définis. L'utilisation du service est spontanée, sans publication d'annonces et sans réservations à gérer. L'objectif est d'assurer également une attente maximum de 15 minutes aux points d'arrêts et de proposer une garantie de trajets si ce délai est dépassé, en partenariat avec les entreprises de taxis du territoire.

■ Enfin, les élus du PETR envisagent une candidature au futur programme européen Leader 2023-2027, l'idée étant de placer la transition énergétique et écologique au cœur de leur projet de territoire, en lien avec le CRTE et le futur contrat territorial avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

## Article 2 – Ambitions du Pays Graylois

Le projet de territoire du Pays Graylois, s'appuie sur le SCoT Graylois, approuvé le 9 décembre 2021, et qui porte les trois ambitions suivantes :

- 1-L'affirmation de l'attractivité du territoire au cœur de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- 2-L'équilibre urbain / rural, en s'appuyant sur l'armature urbaine,
- 3-L'environnement et le cadre de vie préservés.

## Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire du Pays Graylois que les élus ont souhaité intituler : « LE PAYS GRAYLOIS, TERRE DE TRANSITIONS » et qui se décline de la manière suivante (voir détails en annexe 2).

**AXE 1 – UN TERRITOIRE ATTRACTIF, INCLUSIF ET SOLIDAIRE**

**AXE 2 – UN TERRITOIRE EQUILIBRE, CONNECTE ET INNOVANT**

**AXE 3 – UN TERRITOIRE PRESERVE, RESILIENT ET RESPECTUEUX DE SES RESSOURCES**

## Article 4 – Le Plan d'action

Le Plan d'action est la traduction du projet de territoire. Il se décline en actions portées par les collectivités et les acteurs territoriaux.

### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Au moment de l'élaboration du CRTE, l'Etat est d'ores et déjà impliqué contractuellement avec les collectivités du bassin graylois au travers des dispositifs listés ci-après :

- **Contrat de Ville 2015-2020** (prorogé par avenant au 31/12/2022) avec la Ville de Gray et la CCVG,
- « **Petites Villes de Demain** » **2020-2026** (4 communes lauréates en 2021 : Arc-lès-Gray, Champlitte, Dampierre-sur-Salon et Gray),
- « **Habiter mieux** » **2020-2024**, sur les trois intercommunalités membres du PETR, avec l'ANAH,
- **Programme d'Intérêt Général (PIG)** en cours d'élaboration sur la CC4R, avec l'ANAH,
- **Plan Climat Air Energie Territorial**, en cours d'élaboration sur la CCVG,

- **Réseau France Services** : 2 sites labellisés en 2020 (CC4R : Lavoncourt et CCMG : Fretigney-et-Velloreille)
- **Convention Territoriale Globale avec la CAF** : 2020-2023 pour la CC4R et 2021-2024 pour la CCVG,
- **Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022** sur la CCMG, avec la CAF,
- **Contrat Local de Santé**, entre le PETR et l'ARS évoqué ci-dessus (partie 1.1).

#### 4.2. Validation des actions

Le CRTE se veut évolutif. Ses actions sont décrites, selon leur degré de maturation, dans des fiches « projets » (projets dits « en maturation ») et des fiches « action » (projets « matures »), en annexe 4.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable (voir partie 4.3).

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer. Les plans de financements des opérations inscrites au CRTE doivent préciser l'origine des subventions et l'état d'avancement des dossiers de subvention : subvention acquise, subvention sollicitée et subvention envisagée. Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles. Les engagements de l'État en termes de subvention seront formalisés par une fiche financière.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance, en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

L'intégration des actions au CRTE s'effectue sous réserve du respect des règles en vigueur et de l'obtention des autorisations administratives, notamment en matière d'urbanisme et de droit de l'environnement. Il est rappelé que le CRTE a pour vocation de recenser préférentiellement les projets structurants. Toutefois, les autres projets des communes et du Pays Graylois, non-inscrits dans le cadre du CRTE demeurent, le cas échéant, éligibles aux financements de l'État (DETR, DSIL, FNADT...)

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement qui détaille la participation des différents partenaires.

#### 4.3. Projets en maturation

Comme évoqué dans la partie précédente, des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Ils feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées, au fil de l'eau, par la gouvernance définie à l'article 8, sans nécessité d'avenant.

#### 4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également du projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.

Le PETR et ses EPCI membres se donnent la possibilité d'engager des actions de coopération entre territoires, permettant plus particulièrement de :

- favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (par exemple : éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer),
- encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté,
- renforcer les fonctions de centralité de certains territoires,
- répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, écosystèmes d'acteurs de grands bassins industriels, qualité de l'air, changement climatique, etc.),
- construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.),
- mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

#### Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : opérateurs (ANCT, Cerema, Ademe, Banque des Territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat.

L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et des opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles,
- partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE,
- mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le Pays Graylois assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le PETR s'engage à désigner et à affecter dans ses services un ou une chef(fe) de projet CRTE, responsable de son élaboration, de son pilotage, de sa mise en œuvre, de son animation et de son évaluation. Il ou elle pourra être assisté(e) de référent(e)s désigné(e)s dans les trois EPCI membres, chargé(e)s de faciliter le recensement, l'émergence et le suivi des projets sur leurs périmètres d'intervention respectifs.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

**L'inscription d'un projet au CRTE ne vaut toutefois pas garantie de financement de l'Etat pour le maître d'ouvrage.**

Le soutien au territoire peut également passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- la Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 6.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

## 6.5 Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- des crédits du plan France relance ;
- des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- l'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière pourra être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Trois instances ont été instaurées : un comité de pilotage, un comité technique et un comité des partenaires. Selon les besoins, le comité technique et celui des partenaires pourront fusionner.

Leurs séances de travail pourront se tenir en présentiel ou en distanciel, selon les besoins.

### 7.1. Le comité de pilotage (COFIL)

Co-présidé par la Préfecture et le PETR, il est composé du Préfet de Haute-Saône, du président du PETR du Pays Graylois et des présidents des trois EPCI membres du PETR.

Une représentation sera possible en cas d'empêchement de leur part.

Le comité de pilotage siègera une fois par an a minima pour :

- valider l'évaluation annuelle du CRTE proposée par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis,
- examiner l'avancement et la programmation des actions. Le COFIL constate notamment la transformation de fiches projets en fiches actions, lorsque les projets ont acquis une maturité technique et financière suffisante, sous la responsabilité de leur maître d'ouvrage,
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique,
- examiner la maquette financière annexée au CRTE et constater d'éventuelles évolutions de cette maquette,
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 7.2. Le comité technique (COTECH)

Il est composé des référents techniques de la Préfecture et de la DDT 70, le chef de projet du CRTE, les directeurs des services des collectivités (des EPCI et des communes de Gray et d'Arc-lès-Gray) et tout agent du PETR concerné par les projets inscrits au CRTE.

Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE. Il rend compte au COFIL, dont il prépare les décisions.

Il se réunit 2 fois par an a minima (dont une séance consacrée au bilan de l'année) pour :

- Veiller au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des solutions,
- Etablir et analyser le tableau de suivi de l'exécution du CRTE,
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats de ces évaluations,
- Etudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches-projets ou de fiches actions

### **7.3 Le comité des partenaires**

Il est composé de tous les partenaires techniques et financiers susceptibles d'être associés, en tant que de besoin, au titre de leurs compétences et de leurs engagements sur les projets qui seront inscrits dans le CRTE.

Il se réunit 2 fois par an a minima (dont une séance consacrée à la présentation du bilan de l'état d'avancement du CRTE) pour rendre un avis sur les projets présentés et valide les plans de financements des projets inscrits au CRTE.

### **Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

Il est tenu à jour sous la responsabilité du comité technique.

Il est présenté en synthèse au comité de pilotage.

D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

### **Article 9 - Résultats attendus du CRTE**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les indicateurs de suivi global du CRTE sont précisés en annexe 3.

Chaque fiche action recensée en annexe 4 comporte également des indicateurs d'évaluation et de suivi qui lui sont propres.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.  
La durée de ce contrat est de six ans.  
Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

## Article 12 - Résiliation du CRTE

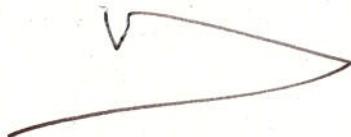
D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

Contrat établi le 27 janvier 2022, à Gray

Le Préfet de la Haute-Saône  
**Michel VILBOIS**



La présidente de la Communauté de Communes  
des Monts-de-Gy  
**Nicole MILESI**



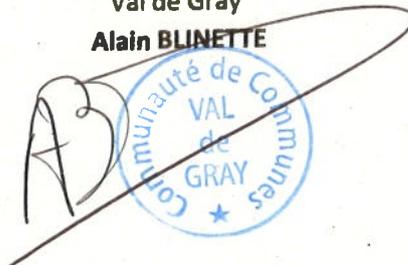
Le président du PETER du Pays Graylois  
**Didier CHEMINOT**



Le président de la Communauté de Communes  
des 4 Rivières  
**Dimitri DOUSSOT**



Le président de la Communauté de Communes  
Val de Gray  
**Alain BLINETTE**



Article 10 - Fin de la mission de l'Etat de l'Etat

Le présent article a pour objet de définir les conditions de fin de la mission de l'Etat de l'Etat.

Article 11 - Evolution de l'Etat de l'Etat

Le présent article a pour objet de définir les conditions de l'Etat de l'Etat.

Article 12 - Reprise de l'Etat de l'Etat

Le présent article a pour objet de définir les conditions de reprise de l'Etat de l'Etat.

Article 13 - Traitement des litiges

Le présent article a pour objet de définir les conditions de traitement des litiges.

Compte tenu de l'Etat de l'Etat

Le Président de la République de Côte d'Ivoire  
A. KONATE



Le Président de la République de Côte d'Ivoire  
A. KONATE



Le Président de la République de Côte d'Ivoire  
A. KONATE



Le Président de la République de Côte d'Ivoire

A. KONATE

